



académie

bulletin académique



n° **453**



du 16 mars 2009

SOMMAIRE

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS	
– Epreuve pratique d'évaluation des capacités expérimentales en sciences physiques et chimiques et en sciences de la vie et de la Terre pour la série scientifique au baccalauréat général session 2009	1
– Baccalauréats général et technologique - session 2009 - Organisation des épreuves facultatives de langue	3

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/09-453-1239 du 16/03/2009

EPREUVE PRATIQUE D'ÉVALUATION DES CAPACITÉS EXPÉRIMENTALES EN SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ET EN SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE POUR LA SÉRIE SCIENTIFIQUE AU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL SESSION 2009

Références : - sciences de la vie et de la Terre : notes de services n° 2004-028 du 16/02/2004 - BOEN n° 9 du 26/02/2004 et n° 2004-066 du 29/04/2004 - BOEN n° 18 du 06/05/2004 - sciences physiques et chimiques : notes de services n° 2002-142 du 27/06/2002 - BOEN n° 27 du 04/07/2002 et n° 2004-058 du 20 mars 2004 - BOEN n° 15 du 08/04/2004

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées publics et privés sous contrat

Affaire suivie par : Mme OLIVIER-GUINARD - Tel : 04 42 91 71 83 - Fax : 04 42 91 75 02

L'épreuve pratique d'évaluation des capacités expérimentales en sciences physiques et chimiques et en sciences de la vie et de la Terre est une épreuve du baccalauréat, prise en compte dans la note comptant pour l'attribution du diplôme. Elle s'adresse à tous les élèves de toutes les classes de terminale S de tous les lycées publics et privés sous contrat.

1/ Les cas d'absences

Ces évaluations sont obligatoires pour tous les élèves de terminale. La convocation des élèves est assurée par le chef d'établissement. Sa forme est laissée à son initiative. Dans le cas d'une absence justifiée le jour fixé pour l'évaluation des capacités expérimentales, il appartient au chef d'établissement de programmer, en tenant compte des nécessités du service, une nouvelle échéance. Ce n'est qu'en cas d'absence, dont la durée rendrait impossible la mise en place d'une épreuve de substitution, que le candidat concerné pourrait être déclaré dispensé. Les chefs d'établissements devront signaler les cas rares de ces élèves au rectorat DIEC 2.02.

En revanche, toute absence non justifiée entraîne l'attribution de la note « zéro » pour cette partie de l'épreuve.

Par ailleurs, je vous rappelle que les candidats handicapés physiques, moteurs ou visuels, peuvent être dispensés à leur demande et sur avis de la CDAPH de l'épreuve pratique d'évaluation des capacités expérimentales lorsque leur déficience est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques.

Ceux pour lesquels le médecin désigné par la CDAPH n'a pas préconisé une dispense de l'épreuve pratique peuvent, néanmoins, passer une épreuve aménagée reposant sur une sélection de sujets.

Cette sélection doit être faite parmi la liste des 25 sujets d'évaluation retenus au niveau national pour la session 2009.

2/ L'évaluation d'une durée d'une heure a lieu dans le courant du troisième trimestre dans le cadre habituel de la formation de l'élève à une ou plusieurs dates déterminées au sein de chaque lycée. Le calendrier est arrêté par le chef d'établissement. Néanmoins il est souhaitable que l'évaluation intervienne à une période permettant la couverture complète du programme et au plus tard à la fin de la deuxième semaine du mois de juin.

3/ L'organisation de l'épreuve relève des établissements. La désignation des professeurs évaluateurs est opérée par les chefs d'établissements. Il doit être fait appel à tous les professeurs de sciences physiques et chimiques et de sciences de la vie et de la Terre du lycée dans quelque série et à quelque niveau qu'ils dispensent leur enseignement. Les professeurs n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.

Dans l'hypothèse très exceptionnelle où le vivier des enseignants ne permet pas à l'établissement de se suffire à lui-même, il peut être fait appel à des enseignants extérieurs à l'établissement. Dans ce cas exceptionnel, j'établirai les convocations des professeurs en fonction des éléments que vous m'adresserez (nom du professeur, établissement d'exercice, date de l'évaluation).

Les professeurs convoqués s'approprient les sujets proposés et se concertent pour assurer le bon déroulement de l'évaluation.

Deux professeurs examinateurs sont présents dans la salle où a lieu l'évaluation. Un examinateur examine au maximum quatre élèves simultanément.

Cette évaluation s'inscrit dans le déroulement normal des activités de travaux pratiques. A ce titre, il n'est pas prévu de rémunération spécifique. Seuls, les examinateurs extérieurs à l'établissement peuvent bénéficier d'indemnités. De même, il n'est pas prévu de subventionnement de la matière d'œuvre à l'usage des élèves.

4/ Sujets de l'épreuve

Les listes des 25 sujets d'évaluation vous seront transmises par cédérom sous pli confidentiel personnel mi-avril. Il vous appartient de les utiliser en tenant compte des consignes de l'inspection générale.

5/ Evaluation

Le jour de l'évaluation, les élèves tirent au sort une situation d'évaluation parmi celles retenues par l'établissement. Les élèves ayant choisi les sciences physiques et chimiques ou la SVT comme enseignement de spécialité tirent au sort une situation d'évaluation ayant rapport soit avec l'enseignement du tronc commun soit avec l'enseignement de spécialité.

La grille d'observation par candidat figure dans le sujet. Cette grille sert de support à l'évaluation du candidat ; elle porte la note qui lui est attribuée avec, éventuellement, un commentaire qualitatif. Ce document ainsi que la feuille réponse rédigée par l'élève ont le même statut que la copie d'écrit. A ce titre aucune communication de ces documents remplis, et donc aucune communication de la note attribuée au candidat ne doivent intervenir avant la fin de la session d'examen.

A l'issue de l'évaluation la grille d'observation et la feuille réponse du candidat sont agrafées ensemble et remis au chef d'établissement.

Les appréciations littérales qui étaient auparavant portées sur les livrets scolaires au titre de la rubrique « évaluation des capacités expérimentales » n'ont pas vocation à disparaître. Ces appréciations pourront utilement continuer à figurer sur les livrets scolaires pour éclairer le jury du baccalauréat et intervenir dans la procédure d'orientation post-bac.

La note attribuée à la partie écrite de l'épreuve de sciences physiques et chimiques et de sciences de la vie et de la Terre est au maximum de 16 points, elle est exprimée au point ou au demi-point près.

La partie pratique de l'épreuve est notée sur 20 points. Cette note est également exprimée en points entiers ou au demi-point près.

La note globale de l'épreuve exprimée en points entiers préserve le rapport 4/5 pour la partie écrite et 1/5 pour l'épreuve pratique d'évaluation des capacités expérimentales.

La pondération est effectuée automatiquement par le logiciel OCEAN.

Les notes proposées par les professeurs seront saisies par internet dès l'issue de l'évaluation. Les bordereaux informatiques de notation vous seront adressés sous pli séparé mi-avril.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/09-453-1240 du 16/03/2009

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2009 - ORGANISATION DES EPREUVES FACULTATIVES DE LANGUE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées publics et privés sous contrat

Affaire suivie par : Mme OLIVIER-GUINARD - Tel : 04 42 91 71 83 - Mme LAURENT - Tel : 04 42 91 71 87 - Fax : 04 42 91 75 02

Je vous adresse en annexe la liste des centres d'examen des épreuves facultatives de langues. La liste des centres d'examen des épreuves facultatives des disciplines artistiques fera l'objet d'une publication ultérieure.

1 - MODALITES DES EPREUVES FACULTATIVES ECRITES DE LANGUES ENSEIGNEES A DES PUBLICS PEU NOMBREUX, DITES « RARES »

1-1 Calendrier des épreuves et des corrections

DATES ET HORAIRES	SERIES CONCERNEES	CENTRE D'EPREUVES	MODALITES DE CIRCULATION DES COPIES	CORRECTION ET SAISIE DES NOTES
mercredi 1 ^{er} avril de 14 h à 16 h	BCG – BTN toutes	lycée St Charles MARSEILLE	transmission au rectorat par le centre d'épreuves le jeudi 2 avril	correction par INALCO PARIS AVRIL-MAI saisie des notes par DIEC 2-02 JUIN 2009

1-2 Matériel fourni :

- étiquettes d'anonymat, étiquettes de table
- liste d'émargement
- copies modèle E.N. (en usage depuis la session 1999)
- papier brouillon

1-3 Procédure :

- classer les copies par salles et ordre alphabétique après l'épreuve
- coller sur chaque copie l'étiquette anonymat. La copie blanche porte le nom et le numéro matricule du candidat qui l'a remise. La mention copie blanche est portée sur la liste d'émargement et inscrite par le surveillant sur la copie. Pour chaque candidat absent, il est introduit dans le lot des copies, en lieu et place de sa copie, une copie blanche. La mention absent figure visiblement sur la copie.
- massicoter : il ne doit rester sur la copie que le numéro d'anonymat
- glisser les copies ainsi préparées dans les enveloppes fournies par le rectorat
- insérer 1 exemplaire du sujet de l'épreuve dans chaque enveloppe

1-4 Circulation des copies :

Les copies anonymées sont acheminées par le centre d'épreuves au rectorat le jeudi 2 avril 2009. Après correction, les copies sont conservées au rectorat, pendant un an, à l'issue de la session, aux fins de consultation par les candidats qui en feraient la demande.

2 - CALENDRIERS DES EPREUVES FACULTATIVES ORALES DE LANGUES

DATES ET HORAIRES	EPREUVES	SERIES
MERCREDI 27 MAI JEUDI 28 MAI A PARTIR DE 8 H	Arabe, Corse, Japonais, Langue des signes française	BCG - BTN toutes
JEUDI 28 MAI A PARTIR DE 8 H	Langues : Allemand, Anglais, Catalan, Chinois, Espagnol, Grec moderne, Hébreu, Italien, Néerlandais, Polonais, Portugais, Russe	BCG – BTN toutes
	Latin, Grec	BCG
MERCREDI 27 MAI JEUDI 28 MAI VENDREDI 29 MAI	Provençal	BCG – BTN

3 - SAISIE DES NOTES

Les notes sont saisies sur LOTANET.

Les informations utiles figureront sur les bordereaux de notation.

Absents : saisir « AB »

Copies blanches : saisir « CB »

Numéro de saisie

Epreuves orales : numéro de matricule du candidat. Ce numéro apparaît sur :

- la page web lors de la saisie
- les bordereaux de notation

4 - BORDEREAUX DE NOTATION DES EPREUVES ORALES

Aucun bordereau ne doit être acheminé au Rectorat. L'original reste dans le centre d'examen.

Une copie du bordereau est conservée par l'examineur.

5 - DISPOSITIONS DIVERSES

Pour certaines épreuves les candidats du BCG et du BTN composent simultanément, mais les bordereaux de notation sont distincts.

Certains candidats sont susceptibles d'être convoqués sur deux centres différents la même demi-journée : s'ils se manifestent auprès d'un chef de centre afin de pouvoir subir une épreuve dans le début de la demi-journée, il appartient au chef de centre de prendre en considération cette demande.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE SESSION 2009
EPREUVE FACULTATIVE ECRITE DE LANGUES
mercredi 1er avril de 14h à 16h

LANGUES		EFFECTIFS DES CANDIDATS DU CENTRE D'EPREUVE : Lycée Saint Charles MARSEILLE		EFFECTIF TOTAL au 6 février 2009
		Baccalauréat général	Baccalauréat technologique	
ALBANAIS			1	1
ARMENIEN		13	7	20
BERBERE	KABYLE	10	7	17
	RIFAIN	8	9	17
	chleuh		3	3
BULGARE		1		1
CROATE		2		2
FINNOIS			1	1
LAOTIEN		1	1	2
MALGACHE		3		3
NORVEGIEN		1		1
PERSAN		1		1
ROUMAIN		2		2
SUEDOIS		6		6
SWAHILI		1		1
TURC		11	12	23
VIETNAMIEN		4	1	5
EFFECTIF TOTAL		64	42	106

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE SESSION 2009
EPREUVES FACULTATIVES ORALES LATIN/GREC, L.S.F. ET LANGUES REGIONALES

CENTRES	Latin Grec		Catalan		L.S.F.			Corse			Provençal			
	C	J	C	J	C	C	J	C	C	J	C		C	J
	28-mai				le 27	le 28		le 27	le 28		le 27	le 28	le 29	
					mai			mai			mai			
D. Neel Digne	37	3												
D.Villars Gap	39	3												
H. Romane Embrun														
Vauvenargues Aix	164	11			16	14	1				31	25		2
Faculté lettres Aix			3	1										
Montmajour Arles	43	3									45	32		3
Perier Marseille	245	16									48	48	22	3
A. Artaud Marseille	203	14									20	47		3
V. Hugo Marseille								48	46	3				
J.Lurçat Martigues	53	4									10	29		2
L'Empéri Salon	57	4									8	27		2
R. Char Avignon	81	6									16	13		1
F. Mistral Avignon														
J.H.Fabre Carpentras	88	6									46	45		3
TOTAL	1010	70	3	1	16	14	1	48	46	3	224	266	22	19

C : candidats

J : jurys